

## COMMENT SE PROCURER L'ATTESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE À REMETTRE AU LYCÉE ?

### Vous êtes allocataire Caf :

**Vous avez reçu un courrier Région/ Caf** accompagné de l'attestation de restauration scolaire à remettre à l'établissement.

**Si vous n'avez pas reçu ce courrier**, vous pouvez vous procurer **l'attestation de paiement de la Caf** mentionnant votre **quotient familial** soit :



sur les bornes disponibles dans les Caf (liste des bornes sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr))



sur le site de la Caf [www.caf.fr](http://www.caf.fr) > rubrique Mon compte



via l'application smartphone Caf.

### Vous n'êtes pas allocataire Caf :



Une **calculette** accessible sur le site de la Région Île-de-France vous permet de calculer votre quotient familial et d'éditer l'attestation de restauration scolaire.

[www.iledefrance.fr/equitables](http://www.iledefrance.fr/equitables)

Cette attestation doit être remise au lycée avec les pièces justificatives **obligatoires** suivantes :

- **photocopies de l'intégralité du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer,**
- **photocopies de l'intégralité du livret de famille,**
- **et photocopies des prestations familiales du dernier mois.**

### Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme  
téléphonique  
ÉquiTables  
0 800 075 065



Attention : si votre dossier est incomplet le tarif maximal vous sera appliqué soit 4€ pour le ticket ou 3,70 € pour le forfait.